



MAIRIE  
D'ÉPOUVILLE  
76133  
Tél : 02.35.30.07.40  
Fax : 02.35.20.84.80

## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 10 Juin 2025 à 19h00**

**Salle Arsène LUPIN**

**Présents :**

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CONAN Valérie,  
Mme DELAHAIS Françoise, DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine,  
M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE  
Agnès,  
Mme LEMATTRE Marie, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Eric,  
M. THOMAS Hubert.

**Procuration(s) :**

M. LEBOUIS Samuel donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien,  
M. LESUEUR Franck donne pouvoir à Mme DELAHAIS Françoise,  
Mme ROUTEL Sophie donne pouvoir à Mme LEBORGNE Agnès,  
M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme PLAVAC Béatrice.

**Absents :**

Mme CADINOT Karine, M. PICHARD Maxence,

**Secrétaire de séance** : M. JEHENNE Lilian

**Présidente de séance** : Mme DOMAIN Christine

## **2025-014 – MISE EN PLACE DU PROGRAMME CANTINE A 1 EURO ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Le projet 'Cantine à 1€' vise à offrir un accès équitable à la restauration scolaire pour tous les enfants de la commune d'Épouville, en particulier pour ceux dont les familles sont les plus modestes. Ce programme a pour objectif de garantir un tarif réduit pour les repas scolaires, en fonction du quotient familial, tout en maintenant une qualité nutritionnelle optimale.

Actuellement, le tarif de la cantine scolaire est fixé à 3,90 € pour tous les élèves. Cependant, ce tarif reste trop élevé pour certaines familles à faible revenu, limitant ainsi l'accès à la cantine. La commune prend en charge une partie du coût des repas, mais cette aide est insuffisante pour les familles les plus modestes. Il est donc nécessaire d'adopter une nouvelle grille tarifaire, équitable et progressive.

Impact financier pour la commune :

La participation de la commune aux repas des élèves est en perte nette, car elle doit subventionner une grande partie des coûts tout en appliquant un tarif uniforme pour tous. En 2025, ce système reste insuffisant, car le tarif de 3,90 € ne couvre pas totalement les coûts de production des repas, qui sont bien plus élevés. Cela implique une pression sur le budget de la commune, réduisant ses capacités à financer d'autres services et projets nécessaires pour la collectivité.

La solution : Cantine à 1€

Le programme "Cantine à 1€" est conçu comme une réponse efficace pour réduire cette perte nette et offrir un accès équitable à la cantine pour tous les enfants, tout en prenant en compte les disparités économiques des familles. Le levier principal de ce programme réside dans l'aide de l'État de 3 € par repas, qui permet de rendre ce programme viable pour la commune et surtout, d'assurer une tarification progressive en fonction du quotient familial.

Pourquoi ce levier est essentiel :

Aide de l'État de 3 € :

L'État contribue à hauteur de 3 € par repas pour les familles les plus modestes, permettant ainsi de compenser une partie significative du coût total du repas, soit environ 40 % du coût total par enfant, tout en maintenant un tarif très abordable pour ces familles.

Cette aide directe réduit la pression financière sur la commune et permet à cette dernière de mieux gérer les coûts tout en garantissant que les familles les plus vulnérables bénéficient d'un repas à un tarif abordable.

Équité sociale et tarification progressive :

Le programme "Cantine à 1€" permet d'introduire une tarification progressive en fonction du quotient familial, ce qui signifie que les familles à revenus plus élevés contribueront davantage. Cette progression est pensée pour équilibrer la répartition des coûts entre la commune, les familles et l'État.

Les familles les plus modestes, dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 €, bénéficieront d'un tarif réduit à 1 €, une décision qui a un impact social fort, réduisant les inégalités d'accès à la cantine scolaire.

Participation commune et famille sur les autres tranches :

Pour les autres familles dont le quotient familial dépasse 1 000 €, une tarification progressive s'applique, allant de 2 € à 4 €, ce qui permet à la commune de réduire sa participation tout en maintenant un tarif compétitif pour les familles à revenu moyen.

La commune reste impliquée financièrement, mais de manière plus équilibrée par rapport aux revenus des familles, et chaque tranche tarifaire est construite pour assurer un juste équilibre entre le coût du repas, la participation des familles et les subventions de l'État.

La mise en place du programme "Cantine à 1€" constitue donc un levier stratégique pour répondre aux défis financiers actuels tout en garantissant un accès équitable à la restauration scolaire pour toutes les familles. Ce programme permet de concilier solidarité sociale, gestion financière équilibrée et respect des engagements de qualité en matière de nutrition scolaire. Grâce à l'aide de l'État et à une tarification progressive, nous serons en mesure de maintenir une participation minimale des familles à faibles revenus, tout en assurant un financement viable pour la commune et une juste contribution de toutes les familles.

### **Objectifs du projet :**

Le projet 'Cantine à 1€' repose sur les objectifs suivants :

Accès équitable à la cantine : Garantir un tarif réduit pour les familles à faible revenu.

Amélioration de la qualité des repas : Assurer une alimentation saine et équilibrée pour tous les enfants.

Aide de l'État : Profiter de l'aide de 3 € par repas de l'État pour soutenir les familles à faible revenu.

Équité pour toutes les familles : Appliquer une grille tarifaire progressive en fonction du quotient familial.

Mise en place de la grille tarifaire :

La grille tarifaire sera structurée autour de cinq tranches, permettant de faire varier le tarif de la cantine en fonction du quotient familial, tout en garantissant un tarif symbolique pour les familles les plus modestes.

Évolutions à venir :

Dans les cinq prochaines années, plusieurs évolutions peuvent être envisagées :

Réévaluation des tarifs : En fonction de l'évolution des coûts des repas et des budgets alloués, les tarifs pourront être ajustés pour continuer à répondre aux besoins des familles.

Renforcement des engagements autour de la loi Egalim : Mise en place de repas de qualité, avec une augmentation de l'utilisation de produits locaux et bio, conformément aux exigences de la loi Egalim.

Suivi des bénéficiaires du programme 'Cantine à 1€' : Évaluation annuelle de l'impact du programme et ajustement des critères d'accès en fonction des évolutions sociales.

Méthodologie d'intégration financière :

Pour intégrer le financement de ce projet, la commune doit prévoir une augmentation de son budget alloué à la restauration scolaire. Cela inclut :

Subventions communales : Maintien d'une forte participation de la commune pour subventionner les repas, en particulier pour les familles à faible revenu.

Aide de l'État : L'aide de 3 € par repas constitue une part essentielle du financement, et nous devons optimiser son utilisation.

Tarifification progressive : Les familles participeront en fonction de leur quotient familial, ce qui permettra de garantir une couverture équitable des coûts.

Propositions d'évolutions sur 5 ans :

Sur les cinq prochaines années, nous proposons plusieurs évolutions :

Mise à jour de la grille tarifaire : Chaque année, la grille tarifaire sera réévaluée pour ajuster les coûts en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des aides.

Développement des partenariats locaux : Collaboration avec des producteurs locaux pour offrir des repas encore plus sains et moins coûteux, en réponse aux objectifs de la loi Egalim.

Formation continue du personnel : Mettre en place des programmes de formation pour améliorer les compétences des agents de la cantine et garantir une gestion optimale.

Conclusion :

Le programme 'Cantine à 1€' représente une avancée importante pour la commune d'Épouville, en favorisant l'accès à une alimentation saine et équilibrée pour tous nos enfants, quelle que soit la situation sociale des familles. Il est une réponse concrète aux défis actuels et futurs de la restauration scolaire, tout en restant fidèle à nos engagements de solidarité et d'équité.

Mise en œuvre du programme "Cantine à 1€" :

Le programme "Cantine à 1€" est mis en place à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

La commune s'engage à respecter les normes EGAlim et à inscrire ses cantines sur le site [ma-cantine.agriculture.gouv.fr](http://ma-cantine.agriculture.gouv.fr).

## **2. Nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire**

grille tarifaire 2025/2026						
Quotient Familial (QF)	Ancien Tarif (€) Nouveau Tarif (€)		Coût Total Maternelle (€)	Coût Total Primaire (€)	Participation Commune Maternelle (€)	Participation Commune Primaire (€)
	Moins de 1 000 €	3,90 €				
Moins de 1 000 € Extérieur	3,90 €	1,00 €	7,76 €	8,05 €	3,76 €	4,05 €
De 1 001 € à 1 500 €	3,90 €	4,10 €	7,76 €	8,05 €	3,66 €	3,95 €
Extérieur De 1 001 € à 1 500 €	3,90 €	4,20 €	7,76 €	8,05 €	3,56 €	3,85 €
De 1 501 € à 2 000 €	3,90 €	4,20 €	7,76 €	8,05 €	3,56 €	3,85 €
Extérieur De 1 501 € à 2 000 €	3,90 €	4,30 €	7,76 €	8,05 €	3,46 €	3,75 €
De 2 001 € à 2 500 €	3,90 €	4,30 €	7,76 €	8,05 €	3,46 €	3,75 €
Extérieur De 2 001 € à 2 500 €	3,90 €	4,40 €	7,76 €	8,05 €	3,36 €	3,65 €
De 2 500 € et +	3,90 €	4,40 €	7,76 €	8,05 €	3,36 €	3,65 €
Extérieur De 2 500 € et +	3,90 €	4,50 €	7,76 €	8,05 €	3,26 €	3,55 €
<b>Repas hors délais imposable</b>	10 €				<b>Coût moyen repas :</b>	<b>8,05 €</b>
					Coût moyen réel pour la commune intégrant le coût repas maternelle/primaire et accompagnant	
<b>Repas hors délais non imposable</b>	8.05 €					
<b>Tarif du repas pour les adultes extérieurs non imposable</b>	5,43 €					
<b>Tarif du repas pour les adultes extérieurs imposable</b>	6.01 €					

Suivi et évaluation :

Une évaluation annuelle de l'impact du programme sera réalisée, et les critères d'accès seront ajustés en fonction des évolutions sociales.

La grille tarifaire sera réévaluée chaque année pour ajuster les coûts en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des aides.

Visas :

Code général des collectivités territoriales, article L.2121-15

Loi EGAlim

Délibération MA-DEL-2023-027 relative aux tarifs à compter de la rentrée de septembre 2023

Convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le dispositif "Cantine à 1 euro"

Considérents :

Considérant l'importance de garantir un accès équitable à la restauration scolaire pour tous les enfants de la commune d'Épouville.

Considérant la nécessité de réduire la pression financière sur la commune tout en maintenant une qualité nutritionnelle optimale.

Considérant l'aide de l'État de 3 € par repas pour les familles les plus modestes.

Considérant la mise en place d'une tarification progressive en fonction du quotient familial.

Considérant les engagements de la loi EGAlim pour assurer la qualité des repas scolaires.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :** adopté à l'unanimité.

## 2025-015- TARIFICATION 2025 / 2026, CAI AU COEFFICIENT FAMILIAL

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2025/2026, et en cohérence avec les orientations budgétaires de la commune, la grille tarifaire ci-dessous est proposée pour les services périscolaires et le dispositif Ludisports.

Bien que des ajustements aient été votés concernant la restauration scolaire – avec une modulation des tarifs selon les tranches de quotient familial – la commune souhaite reconduire **les mêmes tarifs** pour les prestations périscolaires, sans augmentation pour les familles.

Cette décision s'inscrit dans une volonté de :

- Garantir la pérennité financière des services,
- Maintenir une tarification équitable et accessible pour toutes les familles,
- Encourager la responsabilisation des usagers, notamment en matière de réservation et de respect des horaires,
- Aligner les modalités de facturation sur les pratiques communales usuelles.

### **1. Périscolaire – Garderie du matin et du soir**

<b>Prestations</b>	<b>Tarif proposé 2025/2026</b>
Quart d'heure (toutes familles, y compris hors commune)	0,70 €
Majoration <i>enfant non prévu</i>	+ 2,00 € par jour
Majoration <i>dépassement au-delà de 18h30</i>	+ 10,00 € par jour
Goûter (optionnel si distribué par la commune)	0,70 €

#### **Remarques :**

- Le tarif unifié de 0,70 € par quart d'heure simplifie la facturation.
- La majoration "enfant non prévu" encourage les familles à anticiper leurs besoins.
- Le forfait de dépassement d'horaire vise à encadrer les abus de retards récurrents

## TARIFICATION – 2025/2026

### Tarification CAI - Pour les familles

<b>Tranche selon le quotient familial</b>	<b>Journée avec repas</b>	<b>Journée avec sortie</b>	<b>Mercredi journée</b>	<b>Semaine 5 jours (tarif plein / enfant 2 / enfant 3)</b>
Tranche 1 – QF ≤ 1000€	17,00 €	23,00 €	17,00 €	% à déterminer
Tranche 2 – QF de 1001 à 1500€	18,00 €	24,00 €	18,00 €	% à déterminer
Tranche 3 – QF de 1501 à 2000€	19,00 €	25,00 €	19,00 €	% à déterminer
Tranche 4 – QF de 2001 à 2500€	20,00 €	26,00 €	20,00 €	% à déterminer
Tranche 5 – QF > 2500€	21,00 €	27,00 €	21,00 €	% à déterminer

## Tarification LUDISPORT (par cycle)

Tarif unique : 25,00 €

### Séjours

Type de séjour	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Séjour à Clécy	410,00 €	430,00 €	450,00 €	470,00 €	490,00 €
Mini séjour en camping	72,00 €	74,00 €	76,00 €	78,00 €	80,00 €

### Majoration pour dépassement horaire

10,00 € par ¼ d'heure entamé.

### Pour les familles extérieures à la commune

#### Tarification ALSH (extérieurs à la commune) – Journée, Sortie, Mercredi, Garderie

Tranche QF	Journée avec repas	Journée avec sortie	Mercredi journée	Garderie matin & soir
Tranche 1 – QF ≤ 1000 €	21,00 €	27,00 €	21,00 €	2,00 €
Tranche 2 – 1001 à 1500 €	24,00 €	30,00 €	24,00 €	2,00 €
Tranche 3 – 1501 à 2000 €	27,00 €	33,00 €	27,00 €	2,50 €
Tranche 4 – 2001 à 2500 €	30,00 €	36,00 €	30,00 €	2,50 €
Tranche 5 – QF > 2500 €	33,00 €	39,00 €	33,00 €	3,00 €

#### Tarification Séjours – Pour familles extérieures à la commune

Tranche QF	<u>Séjour à Clécy (5 jours)</u>	<u>Mini séjour camping (5 jours)</u>
Tranche 1 – QF ≤ 1000 €	460,00 €	75,00 €
Tranche 2 – 1001 à 1500 €	490,00 €	78,00 €
Tranche 3 – 1501 à 2000 €	520,00 €	82,00 €
Tranche 4 – 2001 à 2500 €	550,00 €	86,00 €
Tranche 5 – QF > 2500 €	580,00 €	90,00 €

#### **4. Modalités d'application et communication :**

- Les tarifs seront applicables à compter du **1er septembre 2025**.
- Une note d'information sera transmise aux familles informant de la stabilité tarifaire.

Cette proposition de révision tarifaire s'inscrit dans une logique de bon fonctionnement des services, de respect des horaires et de transparence tarifaire. Elle permet également de valoriser les services rendus tout en restant raisonnable financièrement pour les familles.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :** Adopté à la majorité – 1 abstention – M. Eric TESTAERT

## 2025-016 – CHARGES LOCATIVES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu le tableau annexe de calcul des charges 2024,

Au regard des factures énergétiques sur l'année 2024 et les frais liés aux nettoyages des locaux, les provisions sur charges ont nécessité d'être recalculées sur la base des consommations et couts associés sur l'année 2024.

Considérant ce constat, et sur la base du tableau de calcul annexé il est donc proposé de réajuster les montants des provisions sur charges en les intégrant au tableau des tarifs municipaux.

### TARIFS MENSUELS - LOYERS / CHARGES

#### **Pôle Médical : 1 rue Marguerite Muller**

Infirmières  
Kinésithérapeutes  
Médecin 1  
Médecin 2  
Pédiatre  
Vacant\*  
Podologue

Loyers	charges 2025
232,87 €	144.30€
1 446,91 €	897.27€
355,00 €	220.03€
355,00 €	220.03€
338,43 €	209.94€
235,98 €	0€
441,94 €	148.38€

#### **Annexe Pole : 3 rue Marguerite Muller**

Logement 1er étage (Vacant\*)  
Médecin 3  
Médecin 4  
Cabinet Dentaire

Loyers	charges 2025
450,22 €	0€
282.33 €	289.85€
282.33 €	289.85€
487,46 €	15€

#### **Jegaden : Chemin d'Argile**

Logement 2ème étage

Loyers	charges 2025
400,00 €	20 €

#### **Rue Marguerite Muller**

Logement Ecole Maternelle : 2 rue Marguerite Muller  
Logement Ecole Boulard : 4 rue Marguerite Muller

Loyers	charges 2025
718,25 €	
718,25 €	

#### **Batiment « Ducastel » 57 rue A Briand**

Partie (pignon nord) surélevée de 120 m2

Partie (pignon sud) 300 m2

Loyers	charges 2025
300,00 €	
1000,00 €	

**Bâtiment Gare**

Partie rez de chaussée

Partie 1<sup>er</sup> étage

Loyers	charges 2025
320,00 €	
350,00 €	

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE** : adopté à l'unanimité.

## 2025-017- PATRIMOINE-LOCATAIRES-RÉGULARISATION SUR CHARGES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du 14 mai 2024,

Vu la délibération du 26 novembre 2024,

Vu la délibération du 18 octobre 2025,

En janvier 2024, il avait été projeté une augmentation du cout d'achat de l'électricité par deux, et par trois pour l'achat de gaz.

Ces couts à la hausse avaient été répercutés sur les provisions sur charge afin de limiter l'impact financier pour les locataires au moment de la régularisation après réception des factures.

Au regard des consommations en baisse et des tarifs appliqués par les fournisseurs d'énergie sur l'année 2024 qui n'ont pas subi les augmentations annoncées, les provisions sur charge payées par les locataires au profit de la commune ont été supérieures au cout réel supporté par la collectivité (bailleur)

Par conséquent et pour 2025, ci-dessous le détail des remboursements ou paiements à réaliser :

RÉGULARISATION SUR CHARGES				
POLES	Milliemes	TOTAL CHARGES 2024	Charges déjà perçues	Trop-perçu
		Utilités et entretien		
kinÉ 1 à 5	101,42	10 439,48 €	11 754,88 €	-1 315,40 €
INFIRMIERES	16,31	1 678,84 €	1 881,42 €	-202,58 €
DOCTEUR CHANSIN	24,87	2 559,95 €	2 863,44 €	-303,49 €
DOCTEUR LUCET	24,87	2 559,95 €	2 863,44 €	-303,49 €
DOCTEUR VALLIN	18,65	1 919,96 €	2 214,48 €	-294,52 €
DOCTEUR DRAGOVTEV*	12,44	1 279,97 €	1 565,52 €	-285,55 €
PEDIATRE	23,73	2 442,60 €	2 732,70 €	-290,10 €
PODOLOGUE*	30,99	1 624,95 €	2 211,39 €	-586,44 €
PSYCHOLOGUE*	5,50	288,63 €	480,80 €	-192,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>258,78</b>	<b>24 794,33 €</b>	<b>28 568,07 €</b>	<b>-3 773,74 €</b>

POLE MEDICAL ANNEXE - CALCUL DES CHARGES 2024						
CABINET	Milliemes	EAU		GAZ	Ménage	TOTAL 2024
					Coût réel	
JOUDRIER	61	222,82 €	2,938	3 141,59 €		179,22 €
DRAGOVTEV (01/07/24)	9,89	29,06		408,35	1177,41	1 614,83 €
VALLIN (01/10/24)	4,95	14,53		566,92	588,71	1 170,15 €
LETELLIER (départ 08/12/24)	79,69			2166,32		2 166,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>155,53</b>	<b>222,82</b>		<b>3 141,58 €</b>	<b>1 766,12 €</b>	<b>5 130,52 €</b>
TOTAL hors Joudrier (arrêt gaz)	94,53					5 130,52 €

CHARGES DÉJÀ PERÇUES 2024	ECART (à percevoir / trop-perçu)
105,00 €	74,22 €
1 213,08 €	401,75 €
606,54 €	563,61 €
2 844,09 €	-677,77 €
<b>4 768,71 €</b>	<b>361,81 €</b>
	Vérif

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'autoriser Mme le Maire à signer** les mandats autorisant le remboursement des trop perçus sur la base des montants identifiés ci-dessous.

<b>RÉGULARISATION SUR CHARGES</b>		
<b>POLES</b>		<b>A MANDATER</b>
kinÉ 1 à 5	1 RUE M,MULLER	1 315,40 €
INFIRMIERES	1 RUE M,MULLER	202,58 €
DOCTEUR CHANSIN	1 RUE M,MULLER	303,49 €
DOCTEUR LUCET	1 RUE M,MULLER	303,49 €
DOCTEUR VALLIN	3 RUE M,MULLER	294,52 €
DOCTEUR DRAGOVTEV	3 RUE M,MULLER	285,55 €
PEDIATRE	1 RUE M,MULLER	290,10 €
PODOLOGUE	1 RUE M,MULLER	586,44 €
PSYCHOLOGUE	1 RUE M,MULLER	192,17 €
TOTAL		<b>3 773,74 €</b>

La prise d'effet des nouvelles provisions sur charges sera effective à compter du 01/07/2025.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :** adopté à l'unanimité.

## 2025-018- LOCATION GARE

Madame le maire expose, la possibilité d'offrir à la location une partie de l'emprise du *bâtiment* GARE pour une mise à disposition maximale de 3 années. En effet, Madame POUSSE société spécialisée dans le secteur d'activité de Naturopathe a marqué son intérêt d'occuper une surface de 44 m<sup>2</sup> pour son activité de commerce.

A ce titre, madame le maire propose de louer à Me POUSSE, toute la partie basse du bâtiment et équivalente à une surface de 44 m<sup>2</sup> pour un montant de 320 €, soit 7.27 €/m<sup>2</sup>.

La mise en location sera réalisée par l'établissement d'un acte de type bail précaire ou d'une convention d'occupation précaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du 5 Novembre 2024,

Considérant le projet ci-dessus présenté par madame le maire, il proposé d'inscrire ce nouveau tarif a la grille des tarifs municipaux

### TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES

	GRIMAUZ	GRIMAUZ	LUPIN
		Personnel Communal	Réservé aux professionnels
<b>WEEK-END COMPLET</b> Samedi 8 heures au Dimanche 22h00	500,00 €	250,00 €	
<b>SAMEDI</b> Samedi 8 heures au Dimanche 8 heures	350,00 €	175,00 €	400 €
<b>DIMANCHE</b> Dimanche 8 heures au Dimanche 22 heures	250,00 €	125,00 €	400 €
<b>JOURNEE ENTIERE</b>			400 €
<b>DEMI-JOURNEE</b> 8h-13h - 14h-19h			250 €
Effectif maximum (nombre de personnes)	200	200	120

**KIT VAISSELLE** : 1,30 € par personne (uniquement pour la salle Lupin)

2 grandes assiettes, 1 assiette à dessert, couverts (fourchette, couteau, petite cuillère),

2 verres ballon, 1 flute, 1 tasse et sous-tasse

**CASSE VAISSELLE :**

assiette	1,60 €
verre	1,00 €
verre à whisky / ricard	1,40 €
corbeille à pain	2,00 €
thermos	12,00 €
couteau à pain	9,00 €
cuillère à service	1,00 €
seau à glace	9,00 €
tasse	1,25 €
sous-tasse	1,00 €
carafe	1,60 €
carafe en verre	4,70 €
saladier en verre	2,00 €
percolateur	310,00 €

**EQUIPEMENT MULTIMÉDIA :** 50 € (uniquement pour la salle Arsène Lupin)  
vidéoprojecteur + sonorisation

**Location de table (exposants)**

1,20m	4,00 €
1,60m	5,00 €

**TARIFS FRAIS DE SCOLARITÉ**

Frais de scolarité	600,00 €
--------------------	----------

**TARIFS DOMAINE PUBLIC****Emplacement marchés**

Forfait annuel max 5 mètres linéaires	12,00 €
Supplément annuel branchement électrique	12,00 €
Tous les 15 jours forfait	6,00 €
Tous les 15 jours forfait électrique	6,00 €

**Emplacement fêtes foraines**

Tarif journalier au mètre carré	0,20 €
Pas de supplément pour le branchement électrique	

## TARIFS MENSUELS - LOYERS / CHARGES

### Pôle Médical : 1 rue Marguerite Muller

Infirmières  
Kinésithérapeutes  
Médecin 1  
Médecin 2  
Pédiatre  
Psychologue  
Podologue

Loyers	Charges
232,87 €	144.30€
1 446,91 €	882.14€
355,00 €	220.03€
355,00 €	220.03€
338,43 €	209.94€
235,98 €	76.50€
441,94 €	148.38€

### Annexe Pole : 3 rue Marguerite Muller

Logement 1er étage  
Médecin 3  
Médecin 4  
Cabinet Dentaire

Loyers	Charges
450,22 €	0€
282.33 €	289.85€
282.33 €	289.85€
487,46 €	15€

### Jegaden : Chemin d'Argile

Logement 2ème étage

Loyers	Charges
400,00 €	20 €

### Rue Marguerite Muller

Logement Ecole Maternelle : 2 rue Marguerite Muller  
Logement Ecole Boulard : 4 rue Marguerite Muller

Loyers	Charges
718,25 €	
718,25 €	

### Batiment « Ducastel » 57 rue A Briand

Partie (pignon nord) surélevée de 120 m2  
Partie (pignon sud) 300 m2

Loyers	Charges
300,00 €	
1000,00 €	

### Bâtiment Gare

Partie rez de chaussée  
Partie 1<sup>er</sup> étage

Loyers	Charges
320,00 €	
350,00 €	

## TARIFS CIMETIERE

Concessions cimetière pour 30 ans	110,00 €
Columbarium pour 30 ans	310,00 €
Plaque columbarium	280,00 €
Cavernes pour 30 ans	110,00 €
Vacation funéraire	25,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (2 lignes)	35,00 €
Plaque "jardin des souvenirs" (3 lignes)	40,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer au 1<sup>er</sup> juillet 2025 les tarifications ci-dessus présentées qui annuleront et remplaceront les précédentes. Elles seront applicables jusqu'à nouvelle décision du conseil municipal.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :** adopté à l'unanimité.

## **2025-019- PLUi DÉLIBÉRATION POUR LES COMMUNES**

Prescrit par délibération du Conseil communautaire le 8 juillet 2021, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sera le document d'urbanisme local de référence pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et se substituera aux documents d'urbanisme actuellement applicables. Le PLUi traduit en droit des sols le projet d'aménagement et de développement durables porté par la Communauté urbaine pour les 10 prochaines années.

La délibération de prescription a défini les objectifs suivants, poursuivis par l'élaboration du PLUi :

- Préparer l'avenir en affirmant la position, l'identité et l'ambition du territoire, pour une attractivité économique renforcée et durable :
  - o Affirmer les atouts du cœur métropolitain havrais pour une attractivité de l'ensemble du territoire et une nouvelle dynamique démographique,
  - o Préserver les ressources pour construire un territoire résilient, robuste et durable dans un contexte de changements multiples, climatiques, économiques et sanitaires,
  - o Accompagner les mutations économiques et énergétiques du territoire pour s'adapter au changement climatique,
  
- Fabriquer l'attractivité de demain en pensant les complémentarités des fonctions urbaines et rurales, entre un cœur métropolitain havrais et un littoral touristique moteurs du territoire et un arrière-pays support de son devenir :
  - o Affirmer le rôle stratégique, national et international, de la zone industrialo-portuaire, débouché maritime de la capitale sur l'une des mers les plus fréquentées du monde,
  - o Promouvoir des modèles agricoles et halieutiques diversifiés et durables,
  - o Favoriser le développement d'un tourisme respectueux des paysages naturels et patrimoniaux, de l'environnement et de l'identité cauchoise,
  
- Construire la métropole du quotidien, en structurant une offre de logements et de services diversifiée et complémentaire, entre le cœur métropolitain, les pôles urbains secondaires et le réseau de villages :
  - o Porter l'ambition démographique du territoire, en proposant un parc de logements diversifié, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat,
  - o La qualité de vie partout et pour tous grâce à la complémentarité des services au quotidien,
  - o Développer les mobilités.

Ces objectifs ont été le fil conducteur des travaux menés dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi co-construit et partagé tout au long de la procédure avec les 54 communes du territoire réalisé avec l'appui de l'Agence d'urbanisme Le Havre Estuaire de la Seine et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres personnes publiques associées ou consultées.

Pour la mise en œuvre de cette procédure inédite sur le territoire et dans le respect des modalités de collaboration avec les 54 communes membres définies lors de la Conférence des Maires en date du 25 juin 2021, une Conférence PLUi a été mise en place, des binômes PLUi ont été désignés pour chacune des 54 communes et des groupes de travail ont été organisés par secteur géographique regroupant des communes partageant les mêmes enjeux : cœur métropolitain, communes littorales, communes de l'estuaire de la Seine, vallée de la Lézarde, Plateau nord et Plateau est.

A ce titre, depuis 2021, le dossier de PLUi a fait l'objet d'un long travail de concertation et collaboration avec chacune des 54 communes et les partenaires associées à la démarche :

- 5 conférences des Maires ;
- 54 conseils municipaux ;
- 13 conférences PLUi ;
- 16 groupes de travail géographiques ou thématiques ;

- plus de 170 rencontres communales.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées dès en amont de la prescription de l'élaboration du PLUi. Ainsi, la Préfecture de Seine-Maritime a fourni un porter à connaissance juridique, ainsi qu'une note d'enjeux. 20 réunions techniques ou politiques avec les PPA et leur association à des temps de coproduction plus larges ont rythmé la démarche d'élaboration du PLUi aux différents stades de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme et dans chaque conseil municipal entre septembre et décembre 2023. Ces débats ont permis d'enrichir le PADD qui a été amendé pour prendre en compte ces observations, ainsi que les observations émises par le public lors de la concertation préalable.

La présente délibération expose le projet de PLUi soumis à l'arrêt.

### **Présentation du dossier de PLUi :**

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier soumis à l'arrêt est composé d'un rapport de présentation, dont le rapport environnemental, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, du règlement écrit et graphiques, ainsi que de plusieurs annexes.

### **Rapport de présentation :**

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité
- Démographie
- Habitat
- Equipements et services
- Economie et emploi
- Tourisme
- Morphologies urbaines
- Analyse foncière

Il comporte également :

- un diagnostic agricole,
- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du PLUi,
- le rapport environnemental comprenant une analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- un résumé non technique,
- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les différentes mesures et règles envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement,
- une partie fixant des critères, indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

### **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :**

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone :** le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;
- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

Les pièces réglementaires du PLUi traduisent les grandes orientations du PADD et définissent les prescriptions à respecter dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi comprend le règlement écrit et graphique composé de plusieurs plans thématiques.

- **Le plan de zonage** comprend quatre types de zones – urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, dont les délimitations sont reportées sur le plan général du règlement graphique. Des **secteurs de taille et de capacité limitées** (STECAL) déclinés par vocation ont été identifiés dans les zones agricoles et naturelles
- **Le plan des risques**, prenant notamment en compte les différents plans de prévention des risques et le recensement des cavités souterraines
- **Les plans des hauteurs et des implantations**, comprenant des dispositions réglementaires complémentaires au règlement écrit sur la hauteur des constructions et leur implantation
- **Le plan de stationnement** qui fixe les obligations en matière de réalisation de places de stationnement
- **Le plan du patrimoine remarquable** qui fixe 3 niveaux de prescription
- **Un atlas des bâtiments pouvant changer de destinations**
- **Le répertoire du patrimoine.**

**Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) sectorielles, cadres et thématiques** complètent ces dispositions réglementaires.

Ont été élaborées :

- **Trois OAP thématiques** ont été conçues pour répondre aux défis majeurs de l'urbanisme, de la valorisation patrimoniale ou encore de l'environnement : nature et biodiversité, clos-masure et projets de qualité. Ces OAP visent à faire de chaque projet une opportunité pour améliorer le territoire, renforcer la qualité de vie et de l'environnement, diversifier l'habitat, promouvoir des projets de qualité.
- **Les OAP sectorielles**, sont complémentaires aux règlements écrit et graphique et délimitent des périmètres opérationnels. Elles viennent fixer un cadre spécifique visant à guider le développement des zones à urbaniser ou de certains secteurs considérés comme stratégiques avec notamment des enjeux de renouvellement urbain. Elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de l'aménagement à concevoir sur ces sites notamment en matière de desserte et de mobilité, d'insertion dans l'environnement et de protection des éléments du paysage, d'implantation et d'orientation des constructions.
- **Les OAP cadres** concernent le territoire de la ville du Havre, définissant non seulement les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, environnementales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrivent le secteur considéré, mais encore, pour certaines, des éléments de programmation essentiels, en cohérence avec les orientations du PADD.

**Une OAP fixant un échéancier d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser** complète les OAP thématiques et sectorielles.

**Les annexes :**

Elles comprennent l'ensemble des servitudes d'utilité publique ainsi que des annexes informatives relatives à des règles existantes complémentaires, telles que les périmètres d'isolement acoustiques, le plan d'exposition au bruit, les secteurs d'information sur les sites pollués, les périmètres de Zone d'Aménagement Concerté, les secteurs des droits de préemption ...

Il convient désormais d'émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Le Havre Seine Métropole arrêté par le conseil communautaire le 3 avril 2025.. Une phase de consultation des communes de trois mois s'ouvre à compter de la date de prise de la délibération d'arrêt du PLUi.

Il fera également l'objet d'une notification aux personnes publiques associées qui disposent également d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le projet sera ensuite soumis à enquête publique avant de pouvoir faire l'objet d'une délibération d'approbation.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

**VU** la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouveau Urbain dite loi SRU ;

**VU** les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

**VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

**VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

**VU** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**VU** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

**VU** la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

**VU** la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

**VU** la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

**VU** la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

**VU** la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

**VU** l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;  
VU le document d'urbanisme en vigueur sur le territoire ;  
VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025;  
VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;  
VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

**CONSIDERANT :**

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;
- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,-qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liés à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi ;**

**DECIDE :**

- **d'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025.  
**Avec les observations suivantes :**

- **POUR** : Mme MARIE ANQUETIL, Mme FRANCOISE DELAHAIS, M FRANCK LESUEUR, M LAURENT GODEFROY, M LILIAN JEHENE, Mme MARIE LEMATTRE, Mme ANNE BARSKE, Mme CHRISTINE DOMAIN

- **CONTRE** : M ERIC TESTAERT

- **ABSTENTIONS** : M. JULIEN DELAHAIS, M SAMUEL LEBOUIS, Mme VALÉRIE CONAN, Mme VIRGINIE ROBERT, Mme BÉATRICE PLAVAC, M GUILLAUME LEROUX, Mme AGNES LEBORGNE, Mme SOPHIE ROUTEL, M DOMINIQUE BRÉANT, Mme DÉBORAH GRUEL, M HUBERT THOMAS

- **d'autoriser Mme le Maire à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **d'indiquer** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage pendant un mois.

- **d'indiquer** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-Maritime.

**2025-020- CLECT TRANSFERT DE CHARGES – Dossier N°1-Modification règlement intérieur de la CLECT .**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;

Adopté à la majorité – 2 abstentions - Mme Béatrice PLAVAC – M. Guillaume LEROUX

**2025-021- CLECT TRANSFERT DE CHARGES – Dossier N°2 Mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune de Fontaine la Mallet.**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 25 avril 2025 afin d’étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la gestion de l’aire de camping-car d’Etretat ;

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d’attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Adopté à l’unanimité.

**2025-022- CLECT TRANSFERT DE CHARGES – Dossier N°3- Mutualisation de la direction des systèmes d’information et de l’innovation numérique avec la commune de Saint Martin du Bec.**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s’est réunie le 25 avril 2025 afin d’étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d’adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l’évaluation des charges relatives à la gestion de l’aire de camping-car d’Etretat ;

**CONSIDERANT** que l’ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu’il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées correspondant à l’évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d’Information et de l’Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d’attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Adopté à l’unanimité.

**2025-023- CLECT TRANSFERT DE CHARGES – Dossier N°4-Gestion de l'air de camping-car de la commune d'Etretat.**

**M. le Maire.** - La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur les quatre rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

**VU** le rapport de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Adopté à l'unanimité.

## **2025-024- ÉPOUVILLE, AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**

### **CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES**

La commune d'Epouville de représentée par Me le maire

Le collectif **Greffes+** représenté par

Convienent d'un commun accord de signer cette charte.

#### **Préambule :**

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donneurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen la plus efficace pour que tous les donneurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

#### **Objectifs de la charte :**

Pour atteindre ces objectifs, la commune d'Epouville se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « **Ville ambassadrice du don d'organes** » et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

#### **- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin**

(journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donneurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas

- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public

- **Planter un "arbre de vie"**, lieu de recueil en remerciements aux donneurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année

- **Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale, des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches**

- **Diffuser l'application don d'organes pour téléphones portables**

- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :** adopté à la majorité – 2 abstentions – M. Eric TESTAERT – M. Laurent GODEFROY.

## **2025-025- CONVENTION DE PASSAGE ENEDIS – Rue des Artisans**

Dans le cadre d'une confection de branchement électrique ENEDIS, celle-ci demande une convention de passage afin de réaliser leur branchement en passant par les parcelles référencées ZB 33 et ZB 64 rue des artisans

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention de servitude nécessaire à la réalisation de ces travaux.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :** adopté à l'unanimité.

**2025-026- MARCHES PUBLICS - MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET ELEVATEURS PMR - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE MONTIVILLIERS ET LA VILLE D'EPOUVILLE - CONVENTION - MARCHES - SIGNATURES - AUTORISATION**

**M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire** – Le marché de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR des bâtiments municipaux et de la résidence autonomie l'Eau Vive arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité des services de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs pour le compte de la Ville et pour la résidence autonomie l'Eau Vive pour le compte du CCAS.

La Ville d'Epouville nous a sollicité pour adhérer à notre groupement de commandes pour l'entretien de son matériel.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement et signature d'une convention constitutive de groupements de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers, du CCAS de Montivilliers et de la Commune d'Epouville.

Cette convention précise :

- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée comme celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, ce marché sera signé pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, renouvelable 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans.

Concernant les équipements de la Ville, le marché sera alloté comme suit :

**Lot 1 : Maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge**

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à :

- Ville de Montivilliers : 8 500 euros HT, soit 10.200 euros TTC,
- Ville d'Epouville : 1666.67 euros HT, soit 2000 euros TTC

A cette maintenance annuelle, s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes, ....) dont le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- Ville de Montivilliers : 30 000 euros HT
- Ville d'Epouville : 10 000 euros HT

#### Lot 2 : Maintenance et entretien des élévateurs PMR

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à :

- Ville de Montivilliers : 800 euros HT, soit 960 euros TTC,

A cette maintenance annuelle, s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes, ...) dont le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- Ville de Montivilliers : 5 000 euros HT

**Imputations  
budgétaires**      Exercice  
2026 et suivants Budget  
principal

Sous-fonction et rubrique : toutes fonctions selon les bâtiments  
Nature et intitulé : 6156 Maintenance

Montant de la dépense :

Lot 1 : ascenseurs et monte-charge

Maintenance annuelle : montant estimatif : 10 200 euros TTC  
Réparation et entretien : maximum annuel : 30 000 euros HT

Lot 2 : Élévateurs PMR

Maintenance annuelle : montant estimatif : 960 euros TTC  
Réparation et entretien : maximum annuel : 5 000 euros HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

#### **CONSIDÉRANT**

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;

- Qu'il est nécessaire de former un marché unique pour les villes de Montivilliers et d'Epouville et le CCAS de Montivilliers afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires. Il est opportun de former un groupement de commandes entre les villes de Montivilliers et d'Epouville et le CCAS de Montivilliers.

VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des Finances, des Marchés publics et des Grands Projets ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre les villes de Montivilliers, d'Epouville et le CCAS de Montivilliers pour la passation des marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Montivilliers et Madame le Maire d'EPOUVILLE à signer avec le CCAS de Montivilliers et la ville d'Epouville la convention constitutive du groupement de commandes ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Montivilliers et Madame le Maire d'EPOUVILLE à lancer la consultation publique relative à la passation des marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire de Montivilliers et Madame le Maire d'EPOUVILLE à signer les marchés de maintenance et d'entretien des ascenseurs et élévateurs PMR propres à la ville de Montivilliers et la commune d'EPOUVILLE avec les sociétés qui seront désignées à l'issue de la consultation publique.

Adopté à l'unanimité.

## **2025-027- FINANCES DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

La présente délibération a pour objet de procéder à une décision modificative au budget principal de la commune d'Épouville pour l'exercice 2025. Cette modification concerne la section de fonctionnement et vise à ajuster les crédits affectés aux services bancaires ou assimilés et aux titres annulés des exercices antérieurs.

Ces modifications permettent de rééquilibrer les comptes en tenant compte des ajustements nécessaires pour les services bancaires et les titres annulés, conformément aux pratiques budgétaires et aux besoins financiers de la collectivité.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants

Relative aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives

Vu le décret n° 2022-1234 du 15 septembre 2022 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le budget 2025 voté par le conseil municipal

Considérants : Considérant la nécessité de rééquilibrer les comptes de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 ; Considérant les ajustements nécessaires pour les services bancaires ou assimilés et les titres annulés des exercices antérieurs ; Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur ; Considérant l'intérêt général et les besoins financiers de la collectivité.

Décisions : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De procéder à une décision modificative au budget principal de la commune d'Épouville pour l'exercice 2025, section de fonctionnement, selon les modalités suivantes :

Diminution de 107,20 euros au chapitre 011 (article 627) pour les services bancaires ou assimilés.

Augmentation de 107,20 euros au chapitre 67 (article 673) pour les titres annulés des exercices antérieurs.

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE** : adopté à l'unanimité.

**2025-028- FOURNITURES POUR METIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX  
PUBLICS – ACQUISITION – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE –  
SIGNATURE – AUTORISATION -.**

Par délibération en date du 26 novembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes avec la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers et son Centre communal d'action social ainsi que les Villes de Sainte-Adresse, Saint-Romain de Colbosc et Haropa Port Le Havre en vue d'une consultation commune pour disposer d'accords-cadres à bons de commande permettant l'acquisition de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics.

Cette démarche permettra à la commune d'Épouville de bénéficier de conditions avantageuses et de garantir une gestion optimale des achats publics.

Le coordonnateur désigné, la Ville du Havre, a lancé un appel d'offres ouvert, alloti comme suit :

Lot 1 : Peinture, consommables et accessoires de peinture

Lot 2 : Quincaillerie et serrurerie

Lot 3 : Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés

Lot 4 : Panneaux mélaminés, stratifiés, portes et produits dérivés

Lot 5 : Agrégats

Lot 6 : Plomberie et matériel sanitaire

Lot 7 : Matériel électrique, câbles et fils électriques

Lot 8 : Matériaux de construction et de couverture

A l'issue de cette consultation, sa commission d'appel d'offres a désigné les attributaires au cours de sa réunion du 10 avril 2025 et il convient d'autoriser la signature des accords-cadres à bons de commande concernant notre commune, pour permettre leur notification par le coordonnateur, après leur envoi au contrôle de légalité.

Visas :

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2024 autorisant la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville de Montivilliers et son Centre communal d'action social ainsi que les Villes de Sainte-Adresse, Saint-Romain-de-Colbosc et Haropa Port Le Havre en vue de disposer d'accords-cadres à bons de commande pour permettre l'acquisition de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, la Ville du Havre, en date du 10 avril 2025 ;

VU le budget de l'exercice 2025 et suivants (crédits ouverts au 1<sup>er</sup> janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente, conformément à l'article L. 1612-21 du code général des collectivités) ;

Considérants :

- la convention constitutive signée le 7 février 2025 ;
- l'appel d'offres ouvert à lots lancé par le coordonnateur afin de disposer d'accords-cadres à bons de commande pour permettre l'acquisition de fournitures pour les métiers du bâtiment et des travaux publics pour l'année 2025, et éventuellement les années 2026, 2027 et 2028 ;
- que les attributaires des accords-cadres ont été désignés par la commission d'appel d'offres, réunie le 10 avril 2025 ;

Décisions :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Ville d'Épouville décide :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec les titulaires désignés les accords-cadres sans montant minimum ci-après :

. pour le lot n° 1, l'accord-cadre à bons de commande « Peinture, consommables et accessoires de peinture » avec la société Feron, rue de la Vallée 76600 Le Havre, d'un montant annuel maximum de 5 000 euros HT, effectif du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour sa première annuité. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 20 000 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 2, l'accord-cadre à bons de commande « Quincaillerie et serrurerie » avec la société Legallais, rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint Clair, d'un montant annuel maximum de 20 000 euros HT, effectif du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour sa première annuité. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 80 000 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 3, l'accord-cadre à bons de commande « Planches, contreplaqués, bois massifs et produits dérivés » avec la société Lucas Bois, rue Denis Cordonnier 76600 Le Havre, d'un montant annuel maximum de 5 000 euros HT, effectif du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour sa première annuité. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 20 000 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 6, l'accord-cadre à bons de commande « Plomberie et matériel sanitaire » avec la société Legallais, rue d'Atalante 14200 Hérouville Saint Clair, d'un montant annuel maximum de 10 000 euros HT, effectif du 1<sup>er</sup> juin 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour sa première annuité. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 40 000 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 7, l'accord-cadre à bons de commande « Matériel électrique, câbles et fils électriques » avec la société Rexel, Centre de gros 76800 Saint-Etienne du Rouvray, d'un montant annuel maximum de 10 000 euros HT, effectif du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au plus tôt au 31 mai 2026 pour sa première annuité. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 40 000 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 8, l'accord-cadre à bons de commande « Matériaux de construction et de couverture » avec la société VM Matériaux, boulevard Jules Durand 76600 Le Havre, d'un montant annuel maximum de 5 000 euros HT, effectif du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tôt au 31 mai 2026 pour sa première annuité. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 20 000 euros HT maximum reconductions comprises.

Adopté à l'unanimité.

## 2025-029- PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS LUDISPORT

Dans le cadre de sa mission et de réalisation des activités Ludisport, le CAI (centre d'animation intercommunal) propose les activités qui seront programmées à partir de la rentrée scolaire 2025-26.

PLANNING PREVISIONNEL LUDISPORT 2025-2026			
SITE: Epouville			
EDUCATEUR SPORTIF: Lecornu Nicolas			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
LUNDI	SCRATCHBALL/BASEBALL	BADMINTON/VOLLEY-BALL	FOOTBALL/CECIFOOT
MARDI	SCRATCHBALL/BASEBALL	BADMINTON/VOLLEY-BALL	FOOTBALL/CECIFOOT
JEUDI	SCRATCHBALL/BASEBALL	BADMINTON/VOLLEY-BALL	FOOTBALL/CECIFOOT
SITE: Manéglise			
EDUCATEUR SPORTIF: Poupel Guillaume et Lethuillier Mélanie			
	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
MARDI	FOOTBALL/CECIFOOT	HANDBALL/TCHOUKBALL	JEUX DE PRECISION/BASKETBALL
JEUDI	FOOTBALL/CECIFOOT	HANDBALL/TCHOUKBALL	JEUX DE PRECISION/BASKETBALL
VENDREDI	FOOTBALL/CECIFOOT	HANDBALL/TCHOUKBALL	JEUX DE PRECISION/BASKETBALL

**Le Conseil municipal ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE : adopté à l'unanimité.**

Le Maire,



Christine DOMAIN